

F PRAT COM - Caséine A2
MH/SDV/JP
750-2016

Bruxelles, 4 octobre 2016

AVIS

sur

**UN PROJET D'ARRETE ROYAL RELATIF AUX CASEINES ET CASEINATES
DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE**

(approuvé par le Bureau le 20 juillet 2016,
entériné par le Conseil Supérieur le 4 octobre 2016)

Par sa lettre du 27 juin 2016, Mr. Kris Peeters, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, a sollicité l'avis du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME sur un projet d'arrêté royal relatif aux caséines et caséinates destinés à l'alimentation humaine.

Après avoir consulté par voie électronique les organisations professionnelles concernées représentées au sein de la Commission sectorielle n° 1 (Alimentation), le Bureau du Conseil Supérieur a émis le 20 juillet 2016 l'avis suivant, entériné par le Conseil Supérieur le 4 octobre 2016.

CONTEXTE

Le projet d'arrêté royal vise la transposition en droit belge de la directive (UE) 2015/2203 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les caséines et caséinates destinés à l'alimentation humaine et abrogeant la directive 83/417/CEE du Conseil. Le projet d'arrêté royal abroge l'arrêté royal du 27 avril 1987 relatif à la fabrication et au commerce des caséines et caséinates alimentaires.

Le texte du projet d'arrêté royal reprend entièrement le texte de la directive 2015/2203. Aucune disposition complémentaire n'a été prise.

REMARQUES GENERALES

Sur le contenu technique de ce projet d'arrêté royal, le Conseil Supérieur n'a pas de remarque de fond à formuler.

CONCLUSION

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME émet un avis favorable sur ce projet d'arrêté royal.
